

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES CHENAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE

422^{ième} séance

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE, tenue le 19 décembre 2011, à 20 h 30, au Centre communautaire, situé au 100, rue de la Fabrique, conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec à laquelle session

Sont présents : M. Yvon Lafond, maire
Mme Danielle Elliott, conseillère
Mme Diane Aubut, conseillère
Mme Germaine Leboeuf, conseillère
M. Mario Charest, conseiller
M. Yves Vinette, conseiller

Est absent : M. Gilbert Tremblay, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

Monsieur René Roy, directeur général/secrétaire-trésorier, assiste à cette séance.

1. **Prière**

2. **Adoption de l'ordre du jour**

2011-12-345 Il est proposé par Danielle Elliott, appuyé par Diane Aubut et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour présenté tel que présenté.

Adoptée.

3. **Présentation des comptes**

2011-12-346 Il est proposé par Diane Aubut, appuyé par Mario Charest et résolu à l'unanimité d'approuver les comptes à payer d'une somme de 25 428,21 \$ et les comptes payés d'une somme de 85 111,82 \$.

Les listes sont conservées dans les archives de la municipalité.

Adoptée.

4. **Adoption du second projet de règlement numéro 2011-315 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-262**

ATTENDU QUE le règlement de zonage 2008-262 peut être modifié par le conseil suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage en vue d'autoriser les habitations bifamiliales dans la zone 103-R;

ATTENDU QUE cette modification vise à optimiser l'utilisation de cet espace;

EN CONSÉQUENCE,

2011-12-347 Il est proposé par Danielle Elliott, appuyé par Germaine Leboeuf et résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro 2011-315 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-262 et qu'il soit ordonné et statué ce qui suit, à savoir :

Article 1 – TITRE ET NUMÉRO DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage». Il porte le numéro 2011-315.

Article 2 – USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE 103-R

Ce règlement modifie le règlement de zonage numéro 2008-262. Il a pour objet d'autoriser les habitations bifamiliales dans la zone 103-R.

Article 3 – USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE 103-R

La grille de spécifications de la zone 103-R est modifiée en y autorisant les habitations bifamiliales.

La nouvelle grille de spécifications de la zone 103-R est annexée au présent règlement.

Article 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée.

5. Période de questions

Des personnes posent des questions d'ordre général : .

5. Clôture de la séance

2010-12-348 L'ordre du jour étant épuisé, Germaine Leboeuf propose, appuyée par Danielle Elliott et résolu à l'unanimité que la présente séance est levée à 20 h 41.

Adoptée.

Yvon Lafond,
Maire

René Roy,
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Yvon Lafond, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Yvon Lafond, maire